



BRANCHE CHIMIE (0044)

DESTRUCTURATION des minima de branche

« Si nous les laissons faire, les représentants patronaux et leurs vassaux vont créer un tsunami au niveau des salaires minima de branche ! »

En effet, jusqu'alors pour calculer le salaire minimum dans la branche, il suffisait de multiplier le coefficient par la valeur du point. Cette valeur de point était négociée chaque année lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO). De fait, lorsque la valeur de point était réévaluée, ceci impactait non seulement le salaire minimum, mais également les primes associées.

La particularité dans notre branche étant que les salaires minimums ainsi déterminés se trouvaient en deçà du SMIC jusqu'au coefficient K205 inclus. Ceci résulte du fait que les représentants patronaux n'ont jamais accepté d'appliquer le passage aux 35h sans perte de salaire. De fait, lorsque les représentants patronaux réalisaient l'abattement des 35/38^{ème}, ils étaient contraints à un exercice alambiqué pour calculer un « complément de salaire » afin de respecter leurs obligations légales vis-à-vis du SMIC pour le K130. Cet abaque se répétait ainsi jusqu'au K205.

Après plus de 8 mois dans l'illégalité et afin de montrer «patte blanche» au ministère du travail qui les a interpellés sur le sujet, les représentants patronaux ont eu une idée lumineuse : se mettre enfin en conformité avec la loi des 35h, éradiquant ainsi la grille 38h. Mais de quelle avancée parle-t-on ? Il s'agit juste de respecter

la loi que notre branche viole impunément depuis le 1^{er} janvier 2000, soit depuis plus de 23 ans avec l'assentiment des différents gouvernements et de la Direction Générale du Travail...

Mais même pour se mettre en conformité avec la loi, les représentants patronaux comptent bien en faire payer le prix aux travailleuses et aux travailleurs. En appliquant le mode de calcul du projet d'accord, les augmentations du SMIC ne se répercuteraient pas proportionnellement entre tous les coefficients.

Si cet accord était validé, dans les futures NAO, il faudrait lutter sur de multiples axes :

- **Valeur du point (servant de base de calcul pour les primes conventionnelles.**
- **Pour l'avenant I, le salaire de référence du K130 (sans l'ombre d'un doute plafonné au SMIC), mais aussi la valeur de référence (coefficient multiplicateur). En effet, sans toucher à ce coefficient multiplicateur de référence, le pourcentage d'augmentation se tasserait au fur et à mesure que vous évoluez dans la grille. Autrement dit et à titre d'exemple, une augmentation de 4,17 % pour un K130 s'écraserait à 3,8 % pour un K205...**
- **Pour l'avenant II, le salaire de référence dudit avenant ainsi que le coefficient de calcul.**
- **Pour l'avenant III, le salaire de référence dudit avenant ainsi que le coefficient de calcul.**

A contrario de ce que nous connaissons aujourd'hui dans la branche et dans de nombreuses entreprises d'ailleurs, où nous négocions une augmentation de la valeur de point qui impacte non seulement les salaires minis par coefficients, mais aussi l'ensemble des primes conventionnelles de façon automatique. Totalement inacceptable du point de vue de la FNIC-CGT.

Trois Organisations Syndicales ont clairement refusé de négocier autour du projet d'accord France Chimie et demandé de basculer en Groupe Technique Paritaire sans les représentants patronaux afin de converger sur une proposition commune. D'autres ont préféré rester en dehors de l'intersyndicale, en maintenant leur contreproposition sur les bases du projet de France Chimie. Conséquence probable de bilatérales entre "collaborateurs bien sous tous rapports"...

Toute Organisation Syndicale qui se rendrait coupable de collaborer en signant cet accord délétère, quand bien même ce dernier serait "amélioré", cautionnerait une injustice sociale sans précédent dans notre branche, tout à fait indigne de représenter les producteurs de richesses que sont les travailleuses et les travailleurs.

« Il est primordial de s'approprier la grille de salaires minimum FNIC CGT afin de la porter haut et fort dans toutes nos entreprises, mais également dans toutes nos instances syndicales, afin qu'elle soit connue et revendiquée par le plus grand nombre »